

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le vingt septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2019.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, André LAURENT, Christian VILLETEAU, Sylvie LAURENT, Michaël BLANCHARD,
Etait absente : Cécile DEGROLARD
Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Désignation des membres dans les différentes commissions municipales
- Désignation des conseillers communautaires
- Désignation des délégués communaux dans les différents syndicats hors commune
- Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Désignation de deux délégués à l'ADAR
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un représentant à l'ATD 36
- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

2019-33 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2133-20 à L 2133-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC),

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2019 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu les décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017, fixant les montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des élus,

Vu les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonctions des maires, d'adjoints et de conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité, et avec effet au 14 septembre 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Monsieur Olivier MICHOT, Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Madame Christiane TARDIVAT, 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Quentin MENURET, 2^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur André LAURENT, 3^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Tableau annexé à la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2019-33
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Noms -prénoms	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)
MICHOT Olivier	Maire	17%
TARDIVAT Christiane	1 ^{er} adjointe	6.60%
MENURET Quentin	2 ^{ème} adjoint	6.60%
LAURENT André	3 ^{ème} adjoint	6.60%

2019-34 : Désignation des membres dans les différentes commissions municipales

En application de l'article L2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide de la création des commissions municipales suivante :

- Commission des travaux
Désigne pour siéger à cette commission les membres suivants :
 - Christian VILLETEAU
 - Quentin MENURET
 - Sylvie LAURENT
 - André LAURENT
- Commission d'appel d'offre
Désigne pour siéger à cette commission les membres suivants :
 - Membres titulaires : Michaël BLANCHARD, Quentin MENURET, Christian VILLETEAU
 - Membres suppléants : André LAURENT, Sylvie LAURENT, Christiane TARDIVAT
- Commission PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
Désigne pour représenter la commune lors des réunions en matière d'urbanisme les membres suivants :
 - Membres titulaires : Quentin MENURET, Christiane TARDIVAT
 - Membre suppléant : Christian VILLETEAU
- Autres désignations :
Décide que les représentants à la Coordination gérontologique seront :
 - Madame Christiane TARDIVAT
 - Monsieur André LAURENT
 Décide que le représentant au Comité national d'action social (CNAS) sera :
 - Monsieur Michaël BLANCHARD

2019-35 : Election des membres élus au conseil d'administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Les membres élus sont désignés au sein du Conseil Municipal. Les membres nommés sont désignés au sein de la Commune par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide que le Conseil d'administration du CCAS sera composé de :
 - Président de droit : Le Maire MICHOT Olivier
 - 4 membres élus du Conseil Municipal
 - 4 membres nommés au sein de la commune
- désigne les membres suivants au sein du Conseil Municipal pour siéger au CCAS :
 - Monsieur LAURENT André
 - Madame TARDIVAT Christiane
 - Madame DEGROLARD Cécile
 - Monsieur VILLETEAU Christian

2019-36 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants au Syndicat intercommunal des eaux de la Couarde.

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Madame LAURENT Sylvie et Monsieur MENURET Quentin ont été élus en qualité de délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde.
- Monsieur LAURENT André et Monsieur BLANCHARD Michaël ont été élus en qualité de délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde.

2019-37 : Vote des délégués au Syndicat d'Aménagement du bassin de la Bouzanne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Bouzanne

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Madame LAURENT Sylvie et Monsieur LAURENT André ont été désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES.
- Monsieur BLANCHARD Michaël a été désigné en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES.

2019-38 : Vote des délégués au Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat mixte du Pays de la Châtre en Berry.

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur MICHOT Olivier et Monsieur MENURET Quentin ont été désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES
- Monsieur BLANCHARD Mickaël et Monsieur LAURENT André ont été désignés en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES

2019-39 : Vote d'un délégué au comité Territorial du Pays de la Châtre en Berry pour Election SDEI

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant qui siégera au Comité territorial du Pays de la Châtre en Berry pour élire les délégués au Conseil Syndical du Syndicat départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur MICHOT Olivier a été désigné pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES

2019-40 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de le Châtre (S.I.V.U)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant qui siégera au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de la Châtre (S.I.V.U)

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur BLANCHARD Michaël a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES
- Monsieur MICHOT Olivier a été désigné en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES

2019-41 : Vote des délégués au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant qui siègera au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur MENEURET Quentin a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES
- Madame TARDIVAT Christiane a été désignée en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES.

2019-42 : Désignation des délégués au SIVOM « Les 5 vallées »

Vu la délibération du 05 avril 2019 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Lys-St-Georges-Sarzay-Tranzault et l'adhésion au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) Mers-sur-Indre - Montipouret, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

Vu l'adhésion des 5 communes Lys-St-Georges, Sarzay, Tranzault, Mers-sur-Indre et Montipouret au SIVOM dénommé « Les 5 vallées », Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants qui siègeront au Comité.

Comme précisé dans l'article 5 des statuts, le Comité sera composé d'un Président, un Vice-Président et huit membres. Chaque Conseil Municipal membre du SIVOM doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Le quorum étant arrêté à 6 voix, il est important qu'en cas d'empêchement, le membre titulaire informe son suppléant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide de désigner :

En tant que membres titulaires :

- MICHOT Olivier
- BLANCHARD Michaël

Et en tant que membres suppléants :

- LAURENT Sylvie
- MENEURET Quentin

2019-43 : Vote de deux délégués à l'ADAR (association pour le développement agricole et rural)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter deux délégués qui représenteront la commune lors de la prochaine assemblée générale de l'ADAR.

Après avoir voté et conformément aux statuts de l'association :

- Madame LAURENT Sylvie et Madame DEGROLARD Cécile ont été désignées en qualité de déléguées titulaires pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES

2019-44 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** désigne Monsieur MENEURET Quentin pour assumer la fonction de correspondant défense.

2019-45 : Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD 36)

Vu la délibération du 11 décembre 2014 acceptant la création et l'adhésion à l'ATD 36,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Olivier MICHOT, Maire et membre de l'assemblée délibérante, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.

2019-46 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Questions diverses et informations :

- Désignation du conseiller communautaire : le conseiller communautaire est désigné suivant l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune. Monsieur Olivier MICHOT, maire est donc automatiquement conseiller communautaire.
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs : les membres sont ceux présentés en séance du 13 mai 2014 (délibération 2014-25). Le Président de droit est le maire, Olivier MICHOT.
- Le conseil municipal a listé les travaux à venir :

- aménagement du centre-bourg : poursuite de l'étude du projet de l'aménagement du centre-bourg.
- hangar communal : mise en place d'une citerne souple de grand volume qui permettra la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des parterres de fleurs et des arbustes de la commune.
- plantation d'arbres fruitiers et autres essences d'arbres (favorisant l'ombre) à l'emplacement des délaissés de voirie communale.
- installation d'abris en bois aux arrêts de car utilisés régulièrement.
- indiquer l'emplacement des tables de pique-nique par des panneaux signalétiques et mettre des poubelles où elles sont manquantes.
- réflexion sur l'installation d'un kiosque à livres.
- se renseigner sur le dispositif « voisins vigilants ».

Le secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Olivier MICHOT

Les Conseillers,